



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-078-2025
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT
ENTRE LA VILLE DU PLESSIS-PATE ET UN JEUNE EN TREMLIN
CITOYEN

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant l'engagement entre la ville du Plessis-Pâté et un jeune engagé dans le dispositif du tremplin citoyen pour réaliser des missions citoyennes en contrepartie d'une aide financière permettant de soutenir la mobilité, les études et la formation, le logement et la santé.

DECIDE

Article 1er : De signer une convention entre la ville et la jeune engagée Madame TRIDOT Léana dans le dispositif du Tremplin Citoyen.

Article 2 : Dit que le montant de cette aide financière de la collectivité s'élève à 100,00 euros.

Article 3 : Dit que les crédits afférents sont inscrits au budget principal, article 6745.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au Plessis-Pâté, le 28/10/2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/10/2025

Application agréée E-legalite.com